

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27
Date de la convocation : 20 juin 2017

N° 17.06.29.21

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, Mme MOULAOUÏ, Mme CAMBON, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. TUAL, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MICHEL en faveur de M. BRAEMER
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. BOUSQUEL
M. GRAVIER en faveur de M. ROQUES
M. CASTELL en faveur de M. TUAL
M. ROESCH en faveur M. GREPINET
Mme JULLIEN en faveur de M. de CHAMBRUN
Mme PASDELOU en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : M. SELKE, M. BOUISSEREN

Pour une scolarisation de qualité

Demande de dérogation au principe général de la semaine de 4,5 jours

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'enfance et aux loisirs, expose aux membres de l'assemblée, que la municipalité s'est interrogée sur l'évolution de la réforme PEILLON et sur la possibilité proposée par le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, d'un retour à la semaine scolaire à quatre jours, contre quatre jours et demi aujourd'hui.

LA REFORME PEILLON

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a pour objet la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Entré en vigueur dès le début de l'année scolaire 2013/2014, ce décret prévoit la mise en place de la semaine de 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées, les heures d'enseignement devant s'organiser les lundis mardis, jeudis et vendredis ainsi que les mercredis matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le texte prévoit également la durée de la pause méridienne d'un minimum d'une heure trente, la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires adressées aux élèves en difficulté et l'organisation de trois heures d'activités périscolaires sportives, culturelles et artistiques ou soutien scolaire, prolongeant le service public de l'éducation dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire.

La ville de JUVIGNAC s'est appliquée à mettre en œuvre cette réforme initiée par le ministre de l'Education Nationale Vincent PEILLON, à la rentrée 2014.

LE BILAN DE LA REFORME

La réforme PEILLON avait pour ambition de permettre aux enfants de bénéficier de meilleures conditions d'apprentissage et aux collectivités territoriales de mettre en place des activités périscolaires.

Avec le recul, les collectivités se sont confrontées à des difficultés de mise en œuvre :

- Le financement
- Le recrutement de personnels
- La qualification et la compétence des encadrants
- La faible participation de partenaires
- Le manque de locaux...

Une enquête de l'Association des Maires de France datant de 2016 a mis en évidence une insatisfaction des élus locaux :

- Augmentation des dépenses (coût net de 161€ par enfant pour les collectivités)
- Rythmes inadaptés aux enfants scolarisés en maternelles (sieste écourtée, temps de présence sur l'école non réduit)
- Confusion des enfants entre les temps scolaires et périscolaires
- Déstabilisation du tissu associatif local
- Inégalité entre les petites et grandes collectivités, par conséquent pour les enfants...

La ville de Juvignac s'est trouvée confrontée à de multiples problématiques :

- Une ingénierie RH complexe :
- ✓ Le recrutement d'une cinquantaine d'animateurs tous les ans
- ✓ La gestion de 9 types de contrats différents
- ✓ La gestion de nombreuses démissions symptomatiques de la faible attractivité des contrats proposés (durée de travail, morcellement des journées, jeunesse des personnes recrutées, défaut de motivation, etc...)



- ✓ La difficulté de management de ces collaborateurs pour la conduite d'un programme d'animations varié et cohérent.
- Une journée de l'enfant chargée et une amplitude horaire importante
 - ✓ Fatigabilité, énervement des enfants
 - ✓ Manque de motivation des enfants à participer à tous les temps
 - ✓ Difficultés pour les animateurs de mener des activités de qualité (technicité, taux d'encadrement)
 - ✓ Horaires de fin de journée différents pour les maternels et les élémentaires
 - ✓ Nombreux conflits à gérer (bagarres, insultes, actes répétés...)

La plus-value escomptée n'a pas été à la hauteur des attentes que ce soit à l'échelle nationale ou locale. Force est de constater que les effets de la réforme n'ont pas fait l'unanimité.

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Emmanuel MACRON, pendant la campagne électorale, s'était engagé à offrir la possibilité de réformer les rythmes scolaires selon une approche locale et non unique et nationale.

Le décret n°2017-1108, paru au Journal Officiel de la République Française du 28 juin 2017, propose de déroger localement au principe général de la semaine de 4,5 jours.

En effet, le décret conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi. Il ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles sont donc :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin (réforme PEILLON)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret HAMON)
- 4 jours (nouveau décret BLANQUER)

Le nouveau décret indique que les demandes de dérogation doivent être demandées conjointement par le conseil d'école et la commune. Si une des deux parties refuse le changement alors l'organisation actuelle est conservée.

LA CONSULTATION ORGANISEE A JUVIGNAC

Face à cette possibilité annoncée, la Ville de Juvignac a décidé d'organiser une consultation auprès des trois collèges constituant la communauté éducative (les équipes enseignantes, les associations des représentants élus de parents d'élèves et les parents), sur le choix de maintenir la semaine à quatre jours et demi d'enseignement ou d'opter pour la semaine à quatre jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30, avec un accueil des enfants par les équipes enseignantes à partir de 8h20 et de 13h20.)

Les résultats sont sans appel :

- ✓ 100% pour le retour à la semaine des 4 jours sur les 5 équipes enseignantes, à la majorité.

- ✓ 100% pour le retour de la semaine à 4 jours sur les trois associations de représentants de parents d'élèves, qui ont néanmoins demandé des précisions (rentrée de mise en œuvre, organisation de la journée de l'enfant, devenir des TAP, économies pouvant être réalisées...)
- ✓ 78.39% pour le retour à la semaine des 4 jours sur 236 parents exprimés.

L'ADOPTION EN CONSEIL D'ECOLE

Les conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires des GARRIGUES, de FONTCAUDE et de MANDELA, réunis respectivement les 13, 27, 19, 20 et 26 juin 2017 ont été invités à se prononcer sur le passage de la semaine à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Les conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Juvignac ont tous validé le principe du retour à la semaine de 4 jours et devront faire connaître leur proposition d'organisation du temps scolaire à la Direction Départementale de l'Education Nationale avant le lundi 3 juillet 2017.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

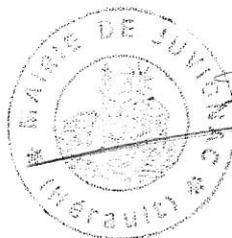
D'APPROUVER l'opportunité de formuler une demande de dérogation au principe général de la semaine de 4,5 jours afin de mettre en place, dès la rentrée 2017, la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles de la Ville.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 5/07/2017

et publication le 19/07/2017